



**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1986**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées  |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence   |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression   |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents   | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure   | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/<br>Commentaires supplémentaires:  |  |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

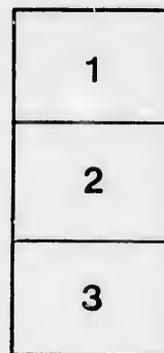
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par la première page et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par la seconde page, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., pouvant être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en une seule cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

# MANDEMENT

Pour publier le Décret et une partie de la Lettre Synodale du IV<sup>e</sup>  
Concile de Québec, concernant les Elections, à l'occasion  
des Elections pour le Parlement Local en 1871.

---

25 MAI 1871.

**CHARLES LAROCQUE**, par la grâce de Dieu et du St.  
Siège Apostolique, Evêque de St. Hyacinthe, etc.,  
etc., etc.

Aux Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur  
Jésus-Christ.

Bientôt, N. T. C. F., Nous serons en route pour aller  
commencer à l'une des extrémités du Diocèse la Visite Pastorale que Nous vous  
avons annoncée par Notre Mandement du 10 courant, et ce ne sera que vers le mi-  
lieu du mois prochain, qu'ayant parcouru les paroisses et missions que Nous avons  
résolu de visiter cette année, Nous rentrerons dans Notre séjour et Nos occu-  
pations ordinaires.

Il est probable que pendant Notre absence, vous serez appelés à remplir l'un de vos plus importants devoirs de citoyens, celui d'élire vos Représentants à l'Assemblée Législative du Parlement Local. Nous n'avons eu jusqu'ici qu'une seule fois l'occasion de vous donner au sujet de ces sortes d'élections les avis que Nous vous devons comme votre Premier Pasteur, et que vous accueillez en général avec le respect et la soumission qu'en cette qualité Nous avons droit d'attendre de votre foi et de votre piété, qui vous apprennent à reconnaître dans l'humilité de notre personne le Représentant de Jésus-Christ et l'un des successeurs des Apôtres qui reçurent de ce Divin Sauveur la mission d'enseigner et de prêcher l'Evangile à toute créature. Et vous n'ignorez pas, N.T.C.F., que par l'Evangile, il faut entendre toutes les vérités dogmatiques et morales qui font la base de l'ordre religieux et social ; et que comme chrétiens il vous faut croire et réduire en pratique pendant votre vie et sur lesquelles vous serez examinés et jugés à l'heure de votre mort. Et puisque comme c'est chose admise sans contestation, que Dieu en créant l'homme le destinait à vivre en société avec ses semblables, il est hors de doute qu'il a dû dans sa divine sagesse établir des lois qui régiraient la société et détermineraient les obligations que ceux qui la composeraient, auraient à remplir les uns envers les autres, et sur lesquelles chacun aura à répondre au jour où le Souverain Juge des vivants et des morts lui dira comme le maître de l'Evangile à son serviteur, *Redde rationem, ren-lez-moi compte.* (Luc, 16, 2). Assurément qu'il ne pourrait venir à la pensée d'aucun homme ayant encore le sens chrétien, que les lois qui doivent régir la société domestique ou la famille, n'imposent d'obligation à personne : et qu'il est libre à chacun de les observer, ou de les transgresser à son gré ! S'il en pouvait être ainsi, la famille serait dès lors une impossibilité ; il n'y aurait plus de famille ! Et qu'est donc ce que l'on appelle la société politique ou civile ? si ce n'est une grande famille qui ne se compose plus d'individus, mais de l'ensemble et de l'agglomération de toutes les familles qui forment un peuple, une nation, un Etat, un gouvernement ! Et pour que ces grandes familles des peuples ou des nations puissent subsister, il y faut observer et garder comme dans la famille ou la société domestique, les lois d'ordre qui leur servent de base et de fondement ; et ces lois, émanées aussi bien que les lois de la famille de la Providence et de la sagesse de Dieu, règlent et déterminent tout ce qui tient au double ordre dont dépend toute l'organisation sociale, *l'ordre politique et l'ordre civil.*

Quiconque a conservé la foi en son âme, admet sans hésiter ces principes si élémentaires du droit divin ! Et c'est en vertu de ces principes, N. T. C. F., qu'à la veille des élections de l'année 1867, qui allaient se faire en présence de l'un de ces grands mouvements sociaux, un changement de Constitution pour notre pays, qui exercent toujours une si grande influence sur les destinées d'un peuple, que Nous vous adressions les instructions et les recommandations que Nous dictait impérieusement le devoir de notre charge pastorale, et de gardien né de tous les intérêts de la religion et de la société chrétienne ! Nous eûmes la consolation d'être entendu et compris par le très grand nombre d'entre vous, N. T. C. F. Il se trouva néanmoins quelques hommes égarés par leurs préjugés ou leurs passions, qui se révoltèrent contre nos enseignements ; et osèrent même Nous accuser d'être entré dans un champ qui n'appartient pas au domaine de notre juridiction, le champ de la politique ! comme si la Religion pouvait être étrangère à la politique ; et comme si Nous n'étions point le premier Ministre de la Religion au milieu du peuple confié à nos soins ! comme si l'on pouvait être un peuple chrétien, et ne pas tenir compte des lois que Dieu a établies pour l'organisation de la société que ce peuple est appelé à former et composer !

Nous vous avouons, N. T. C. F., qu'il Nous fut impossible d'être indifférent aux reproches aussi peu fondés qu'ils étaient amers et injustes, qui Nous furent alors prodigués, parce que sans Nous laisser intimider par des colères et des emportements faciles à prévoir, Nous eûmes le courage d'indiquer et de tracer à chacun son devoir, en vue de la gloire de Dieu, et du noble sentiment appelé l'amour de la patrie, qui dans tout cœur bien né et chrétien tient la première place après l'amour du Ciel ! Mais Nous Nous hâterons d'ajouter que jamais Nous n'avons songé à Nous venger autrement de ceux qui surent alors si peu, et qui peut-être même encore aujourd'hui savent si peu Nous rendre justice, qu'en priant Dieu de leur pardonner, et de leur faire goûter tout le repos et toutes les joies d'une bonne conscience ; toujours disposé à Nous exposer, s'il était nécessaire de le faire, aux mêmes reproches et aux mêmes déboires, tant Nous sommes convaincu qu'en fait de principes et de conseils, Nous restâmes alors dans les limites du vrai et du devoir.

Mais grâce à Dieu, Nous n'avons point cette année à faire face à une position aussi délicate et aussi difficile que celle en présence de laquelle Nous Nous trouvions en 1867. Les élections qui auront lieu prochainement, se feront en temps et circonstances ordinaires ; et ne Nous imposent aucune nécessité de sortir, pour les recommandations que Nous avons à vous faire entendre à cette occasion, des principes généraux qui doivent toujours guider et déterminer votre conduite en cette grande et importante affaire des élections ! Bien plus, N. T. C. F., Nous éprouvons l'immense soulagement de n'avoir pas Nous même à vous prescrire aujourd'hui, ce que vous avez à faire, et ce que vous devez éviter pour vous acquitter en bons chrétiens et en bons citoyens du devoir grave et sérieux, que vous devez être bientôt appelés à remplir.

C'était environ une année après les élections de 1867, qui furent dans presque tout le pays accompagnées de faits et d'excesses on ne peut plus regrettables, que se célébrait le quatrième Concile Provincial de Québec. Les Pères de ce Concile ayant encore la mémoire remplie du pénible souvenir des désordres sur lesquels leurs âmes et leurs cœurs d'Evêques avaient eu à gémir dans le cours et à la suite de ces élections, crurent qu'il était de leur devoir de profiter de leur réunion en Concile pour établir quels sont les principes et les règles que doivent suivre, et quel sont les écarts que doivent éviter les électeurs, en ces circonstances orageuses et tourmentées. Et dans ce but et cette intention, ils adoptèrent un Décret, qui est le neuvième parmi ceux de ce Concile, ayant pour titre, *Des élections politiques et administratives*, dans lequel ils enjoignent expressément aux Prêtres chargés de la direction des âmes, de prémunir les fidèles confiés à leurs soins, contre les malheureux désordres qui ont trop souvent lieu à l'occasion des élections, et de les instruire en même temps de la manière dont ils doivent se comporter et se conduire pour ne disgracier ni leur dignité de chrétiens, ni leur honneur de citoyens, lorsqu'ils se présentent au *hustings* pour y donner leur vote ou suffrage. Et dans la *Lettre Synodale* qu'ils adressèrent conjointement aux fidèles de la Province Ecclésiastique, ils consacrèrent un long paragraphe à insister sur ce sujet, traitant dans le paragraphe suivant de la sainteté du serment, dont en temps d'élections surtout, l'on semble maintenant se croire excusable de faire un usage non moins criminel que téméraire ! Hélas, qu'est devenu le temps encore si peu éloigné de nous, où la seule crainte d'un serment, faux ou

téméraire, faisait trembler les fidèles chrétiens de notre pays ? Qui n'eut alors été saisi d'horreur à la vue d'un homme traîné et condamné devant les tribunaux civils pour s'être couvert du crime et de l'infamie du parjure ? comme il arrivait ces jours derniers aux yeux du district judiciaire, dont Notre ville épiscopale est le chef-lieu. Et dire même qu'il se trouve aujourd'hui des gens assez audacieux pour ne pas redouter la colère du Seigneur, dont le nom est si loin d'être pour eux le Nom Saint et terrible de l'Écriture, qu'ils semblent se faire un jeu de l'appeler eux-mêmes ou de le faire appeler aux autres en témoignage du doute, de l'erreur ou du mensonge !

Mais Nous vous l'avons déjà dit, N. T. C. F. : ce n'est point notre langage que Nous voulons vous faire entendre ; ce ne sont point Nos doctrines et Nos convictions que Nous voulons vous manifester sur les graves sujets que Nous venons de rappeler à votre attention : c'est une voix plus puissante et plus convaincante que la Nôtre que Nous allons faire retentir à vos oreilles, la voix de tout le digne et vénérable Episcopat du pays, réuni en Concile, et parlant en conséquence avec une autorité qui n'a de supérieur que celle du Chef Infaillible de l'Église. Nous osons Nous flatter qu'il ne se trouvera pas un seul fidèle catholique dans le Diocèse, qui n'accueille avec le respect le plus profond, et la soumission la plus entière, les principes, les règles de conduite, les avis, les conseils, émanant d'une source aussi vénérable, et partant aussi vénérée dans l'Église, que celle du Concile Provincial !!

Écoutez maintenant, N. T. C. F., avec une religieuse attention la lecture du Décrêt du Quatrième Concile de Québec sur *les Elections Politiques et Administratives*, ainsi que de la partie de la Lettre Synodale du même Concile, traitant de ce même sujet, et du serment.

### 1o Décrêt des Elections Politiques et Administratives.

“ Tout le monde sait par une trop déplorable expérience que les élections des Députés de l'Assemblée Législative et les élections des Conseillers municipaux, sont devenues pour notre peuple, si non la cause, au

moins l'occasion certaine et très-redoutable de corruptions, de désordres et de péchés innombrables de toutes sortes, de mensonges, de calomnies, de fourberies, d'ivrogneries, de querelles, de blasphèmes, de parjures, etc. etc., et les choses en sont déjà même arrivées à un tel point que les candidats et leurs partisans semblent assez souvent livrés à un esprit de vertige et d'erreur. Hélas ! dans ces jours d'iniquité, combien n'y en a-t-il pas qui ne craignent point de fermer l'oreille à la voix de leur conscience, de mettre en oubli la crainte de Dieu, et Dieu lui-même, comme si tout alors leur était permis ; ou comme si " Dieu ne les voyait point," ou qu'il " ne dût point se souvenir d'eux pour les juger."

" Que les Prêtres, ministres du Seigneur, élèvent donc leur voix contre un tel renversement de tous les principes de la religion et des mœurs, qu'ils s'élèvent avec force contre un mal aussi grave et aussi funeste ; que les Pasteurs des âmes fassent entendre leur voix ; et qu'ils annoncent à leur peuple les péchés dont ils sont coupables et aux enfants de l'Eglise leurs crimes." (isaie, 58. 1.) Qu'ils ne se lassent point, et qu'ils ne craignent point les clameurs des impies et des hommes pervers.

" Que ces mêmes Pasteurs, en outre, ne négligent rien pour prémunir les Fidèles contre les séductions, les scandales et tous les dangers de ces jours mauvais ; que longtemps avant l'époque de ces élections, mais surtout qu'au temps même où elles doivent avoir lieu, ils leur rappellent avec soin que Dieu est le maître de ceux qui gouvernent, et qu'il est aussi maître dans les élections : que c'est lui qui jugera un jour et les électeurs, et les candidats et les élus ; " qu'il rendra à chacun selon ses œuvres," [Rôm. 2.6.] et qu'il n'épargnera pas plus celui qui aura péché dans le tumulte des élections que celui qui aura péché en une autre occasion.

" Qu'ils soient attentifs à les instruire des devoirs qui regardent les dites élections, leur inculquant fortement que la même loi qui confère aux citoyens le droit de suffrage, leur impose aussi la grave obligation de le donner quand il est nécessaire de le faire ; et cela toujours suivant leur conscience et

devan  
de la p  
cience  
ment l  
voir, d  
les pro  
leur su  
qu'ils s  
non ser

leur p  
choses,  
les circ  
extraor  
sulté l'E

20. Pa

dit l'ie I  
puissant  
jugera s  
de justice  
la gloire  
XVI. 27.

Chers Fr  
pouvant p

devant Dieu, pour le plus grand bien tant de la religion, que pour celui de l'Etat et de la patrie ; qu'en conséquence ils sont toujours obligés devant Dieu, et en conscience, de donner leur suffrage au candidat qu'ils croient prudemment être vraiment honnête et capable de remplir la charge si importante qui lui est confiée, savoir, de veiller aux intérêts de la religion et de l'Etat, et de travailler fidèlement à les promouvoir et conserver. D'où il suit évidemment que tous ceux qui vendent leur suffrage, ou qui le donnent pour quelque cause que ce soit à un candidat qu'ils savent en être indigne ou qui engagent les autres à faire comme eux, pèchent non seulement devant les hommes, mais aussi devant Dieu.

"Que les Pasteurs enseignent avec soin ces vérités à leur peuple, comme de fidèles ministres de Jésus-Christ ; qu'ils insistent sur ces choses, et s'en tiennent à cela en toute charité et patience, sans aller plus loin dans les circonstances ordinaires. Et s'il arrive que'ques circonstances particulières ou extraordinaires, qu'ils se gardent bien de rien entreprendre au-delà, sans avoir consulté l'Evêque."

20. Paragraphes V, et VI. de la Lettre Synodale des Pères du IV<sup>e</sup> Concile de Québec sur la Politique et les Elections, et sur le Serment.

"La vraie et parfaite liberté et égalité des hommes, dit l'ic IX, ont été mises sous la garde de la loi chrétienne, puisque le Dieu tout-puissant, qui a fait le petit et le grand, et a soin de l'un et de l'autre (Sagesse, VI, 8), jugera sans acception de personne et n'exemptera personne de ce jugement universel de justice dont il a fixé le jour [Actes XVII. 31] dans lequel Jésus Christ viendra dans la gloire de son Père avec ses anges pour rendre à chacun selon ses œuvres. (S. Math. XVI. 27.)" [Encyclique du 8 décembre 1849.]

"Des hommes qui veulent vous tromper, Nos Très-Chers Frères, vous répètent que la religion n'a rien à voir dans la politique. Ne pouvant pas ou n'osant pas nier la vérité de ce jugement que Jésus-Christ doit un

jour exercer sur tous les hommes, ils veulent en restreindre l'objet à la conduite privée. Ils admettent bien que, dans la conduite privée, il n'est pas permis de penser d'une manière déraisonnable, de parler comme un insensé, d'agir sans vérité, sans honneur et sans pudeur ; ils veulent bien reconnaître que le clergé a raison de demander au nom de Dieu que l'on s'abstienne de ces énormités dans la conduite privée. Mais du moment qu'il s'agit de politique, ces mêmes hommes nous accusent de tyrannie ou de despotisme intolérable, parceque nous réprouvons la licence et la frénésie de tout penser, de tout dire, de tout faire. Eh quoi ! nous refuserait-on le droit de protester contre des idées extravagantes, contre des paroles licencieuses, contre le vol, contre le parjure, contre les violences injustes, contre le blasphème, contre l'intempérance, contre le meurtre même, du moment que ces excès se feraient au nom de la liberté, au nom d'un parti politique, au nom d'une opinion quelconque ? C'est ainsi que l'on s'efforce de détruire dans la politique toute idée de justice, de vérité, de droit, d'honneur et de religion.

“ Or, dit Pie IX, là où la religion est bannie de la société civile, et la doctrine et l'autorité de la révélation divine rejetées, la vraie notion de la justice et du droit humain s'obscurcit et se perd, et la force matérielle prend la place de la justice et du vrai droit.” (*Encyclique du 8 décembre 1864*)

“ Ainsi l'on veut bannir Dieu de la société, et s'affranchir de sa loi sainte dans sa conduite publique. L'on oublie que le même Dieu qui doit juger les individus, est aussi celui qui juge les peuples. (Ps. VII. 9) L'on oublie qu'il exercera un jugement terrible sur ceux qui gouvernent. “Prêtez donc l'oreille à mes paroles,” dit le Saint Esprit dans le livre de la Sagesse (Chapitre VI), “vous qui gouvernez la multitude. Considérez que vous avez reçu la puissance du Très-Haut, qui interrogera vos œuvres, scrutera même vos pensées ; parce qu'étant les ministres de son royaume, vous n'avez point gardé la loi de la justice, ni marché selon sa volonté. Aussi viendra-t-il à vous d'une manière effroyable pour vous juger avec une extrême rigueur.”

“ C'est depuis que l'on a commencé à semer des doctrines perverses, que notre pays autrefois si paisible et si heureux, a été le théâtre de

scène  
les él  
sa lib  
aveug  
venon  
souten  
règle  
de côt  
d'oser

malhe  
qui pr  
politiq

té et co  
Ce que  
sont les  
torisaie

il vous  
vos par  
que la c  
fait une  
ne donn  
posé à l  
à bien c  
d'une bi  
votre vo  
en peine  
religieux

scènes déplorables de violences, de désordres et de scandales de toute espèce dans les élections. Des hommes qui trouvent leur intérêt à égarer le peuple, ont exalté sa liberté et son indépendance, pour mieux réussir à le faire servir d'instrument aveugle à leur ambition. Ils ont d'abord posé ce faux principe contre lequel nous venons de protester, que la religion n'a rien à faire avec la politique ; ensuite ils ont soutenu que pour vous déterminer sur le choix d'un candidat, vous n'aviez d'autre règle à suivre que votre bon plaisir et le caprice de votre volonté ; et enfin mettant de côté toute vérité et toute justice, ils en sont venus jusqu'à permettre de dire et d'oser tout ce que l'on croirait capable de faire triompher le candidat de son choix.

“ Erreurs monstrueuses, Nos Très Chers Frères ; et malheur au pays où elles viendraient à prendre racine ! Malheur au gouvernement qui prétend régner sans Dieu : malheur au peuple qui dans l'exercice de ses droits politiques, méconnaît les lois imprescriptibles de la raison et de la justice !

“ Loin de nous la pensée de vous contester cette liberté et cette indépendance véritables que la constitution de notre pays vous garantit. Ce que nous déplorons, ce que nous condamnons, c'est l'abus que l'on en fait, ce sont les excès auxquels on se livre, comme si cette liberté et cette indépendance autorisaient à fouler aux pieds toutes les lois divines et humaines.

“ Souvenez-vous que Dieu jugera un jour vos élections ; il vous demandera compte de vos intentions, de votre choix, de votre suffrage, de vos paroles et de vos actes dans l'exercice de ce droit important. En même temps que la constitution vous donne la liberté de choisir vos mandataires, Dieu vous fait une obligation de n'user de cette liberté que dans la vue du bien public et de ne donner vos suffrages qu'à des hommes capables de le procurer, et sincèrement disposés à le faire. De là suit une autre obligation pour vous : celle de vous appliquer à bien connaître ceux qui briguent vos suffrages. Certes, vous seriez coupables d'une bien grande imprudence devant Dieu et devant les hommes, si vous donniez votre voix au premier venu qui se présente avec de belles paroles, sans vous mettre en peine de sa capacité, et surtout de ses principes. Pour défendre vos intérêts religieux et civils, vous ne pouvez pas compter sur un homme qui n'est pas reli-

gieux et d'une probité à toute épreuve. Quelle confiance pourriez-vous avoir dans un impie qui se moque de la conscience, de la religion et de Dieu même ? dans un homme qui ne fréquente les églises que dans le temps des élections ? dans un homme qui se vante d'obtenir son élection par la fraude, par la violence, par la calomnie, par le parjure ? dans un homme qui veut acheter votre suffrage à prix d'argent ? Ne craignez vous pas qu'après vous avoir achetés, il ne vous vende à son tour et avec grand profit pour lui-même, mais au grand détriment de vos plus précieux intérêts ?

" Oh ! Nos Très-Chers Frères, n'est-ce pas une honte pour notre pays qu'il se soit trouvé des électeurs qui ont eu la bassesse de mettre leur suffrage à prix d'argent : qui ont promis leur voix à ceux qui leur promettaient plus d'argent ; qui ont donné, ou plutôt vendu leur suffrage pour de l'argent ?

" Quelques-uns sont allés encore plus loin dans cette carrière de déshonneur ; ils ont sacrifié leur liberté et leur indépendance afin de satisfaire leur malheureux penchant pour les liqueurs enivrantes !

" Parce que la justice humaine est impuissante à atteindre ceux qui se rendent coupables de ces iniquités et de ces infamies, vous persuaderiez-vous que le Souverain Juge n'en demandera aucun compte ? Croyez-vous qu'au tribunal de la justice infinie, la corruption, la calomnie, le mensonge, la violence, le parjure, la haine, l'intempérance et autres excès, ne seront pas punis parcequ'ils auront été commis en temps d'élection ? Non, non, Nos Très-Chers Frères, ceux qui font alors de telles choses, sous prétexte de soutenir leur cause, fût-elle la meilleure du monde, porteront infailliblement la peine de leur iniquité.

" *Le nom de Dieu est saint et terrible, (Ps. SX. 9.) il ne doit être prononcé qu'avec le plus profond respect, et le Seigneur ne tiendra pas pour innocent celui qui aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu. (Exode, XX. 7.)*

" Il est encore écrit dans nos Livres Saints : *Vous ferez serment en disant : Vive le Seigneur : mais que ce soit avec vérité, avec discrétion et avec justice. [Jérémie, IV. 2.]*

" Celui qui fait serment, prend à témoin de la vérité de ce qu'il dit, le Dieu de toute vérité. Le serment est un hommage rendu à la souveraine véracité de Dieu. Mais aussi le parjure a été considéré par tous les peuples comme un outrage énorme à la Divinité, comme un crime abominable, digne des plus terribles châtiments.

" Nous ne pouvons vous le dissimuler, Nos Très Chers Frères, Nous sommes épouvantés de voir avec qu'elle facilité certains hommes, oubliant la crainte de Dieu, osent se parjurer, soit devant les tribunaux, soit dans les temps d'élection. Ainsi, pour un vil intérêt, pour assurer le triomphe d'un candidat quelquefois indigne de la moindre confiance, on profane le nom adorable de Dieu. Et ce qui met le comble à cette iniquité, et nous fait redouter pour notre pays les effets de la juste indignation du Seigneur, c'est qu'on ne craint pas de justifier de pareilles énormités : on essaie de se faire une fausse conscience et de rallier à ses propres yeux tout ce qu'il y a d'impie et d'abominable dans le parjure.

" Pourrions-nous, Nos Très Chers Frères, garder le silence sur une pareille impiété et sur un si grand désordre social ? Pourrions-nous ne pas vous rappeler ici la sainteté du serment ?

" C'est toujours un péché mortel de faire serment pour affirmer une chose que l'on sait être fausse.

" C'est toujours un péché mortel de se parjurer pour affirmer que l'on est électeur ou que l'on possède réellement et de bonne foi des biens suffisants, tandis que la conscience crie le contraire.

" C'est toujours un péché mortel d'engager quelqu'un à se parjurer.

Craignez ce grand Dieu qui tient vos vies entre ses mains ; craignez d'offenser ce Juge souverain qui est le témoin de toutes vos pen-

sées et de toutes vos paroles, et qui a le pouvoir non-seulement de vous donner la mort, mais encore de précipiter vos âmes dans les flammes éternelles. (S. Luc, XII. 5.) Eh ! que vous servira d'avoir, par des moyens illicites, par la fraude, par la violence, par le parjure, gagné une élection, ou même *gagné l'univers entier, si vous perdez votre âme pour l'éternité ?* [S. Matth. XVI. 28.]”

A un exposé de doctrine si claire, à des recommandations et à des conseils si sages Nous ne voulons rien ajouter, N. T. C. F., si ce n'est vous exhorter à méditer sérieusement devant Dieu sur le compte terrible que vous auez un jour à lui rendre, si vous aviez le malheur de pousser l'orgueil et la témérité jusqu'à vous y montrer sourds et rebelles, et à mépriser les voix autorisées des pasteurs de vos âmes, qui vous parlent ici au nom et de la part de Celui dont ils tiennent auprès de vous la place, et qui ont reçu de Lui la mission de vous enseigner la vérité toute entière ; la vérité concernant l'ordre politique et civil, de même que la vérité concernant l'ordre social et religieux, parce que tout se tient et s'enchaîne dans l'ordre providentiel qu'il a plu à la Divine Sagesse établir pour le gouvernement du monde, et auquel elle a voulu donner en tout la Religion pour bâte ! Pour oser nier ces principes, il faudrait avoir en perdant la foi, également perdu le sentiment chrétien ! Mais Dieu soit béni, N. T. C. F., vous n'êtes pas arrivés à ce comble du malheur ! Et si quelquefois les faiblesses et les misères de la fragilité humaine se manifestent et se font sentir parmi vous, vous êtes encore tous profondément attachés à l'Eglise, qui comme une bonne et tendre mère ne sait que pleurer et gémir en riant pour vous, lorsqu'elle vous voit tomber dans l'égarément ; et qui ne cessera de vous aimer comme ses enfants, que lorsque refusant de l'écouter et de lui obéir, vous l'aurez contrainte de vous rejeter de son sein, et de vous traiter d'après la règle de l'Evangile, comme des payens et des publicains !

Donc encore une fois, N. T. C. F., vous serez dociles à la voix de vos pasteurs ! et vous procéderez à vos prochaines élections de manière à ne mériter aucun blâme ni reproche ; et à pouvoir vous rendre cette fois le beau et consolant témoignage que vous avez agi en toute chose comme de vertueux chrétiens, et comme de bons et véritables citoyens !! Et les bénédictions du Seigneur tombant avec abondance sur des élections ainsi faites dans l'ordre et la paix,

dans la crainte et l'horreur du péché, il serait plus que permis d'en attendre les plus heureux résultats pour l'avantage et la prospérité de notre cher et bien aimé pays, quel que puisse être l'avenir politique que la Providence lui tient en réserve ! Car il y a longtemps que l'Eternelle Sagesse a affirmé en deux mots, avec toute l'autorité de sa divine parole, que c'est la justice, c'est à-dire, la pratique de l'ensemble des vertus, qui fait grandir une nation, et que c'est le péché qui rend les peuples malheureux : (*Justitia elevat gentem : miseros autem facit populos peccatum !* Prov : 14 34.)

Daigne le Dieu de toute bonté et de toute miséricorde écouter et exaucer nos prières ! et vous serez heureux, N. T. C. F., et dans le temps et dans l'éternité !!

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

Dans toutes les églises et chapelles du Diocèse ou se fait l'office public, afin d'attirer les grâces et les lumières du Ciel sur les candidats et les électeurs, il sera chanté dans le cours de la semaine avant l'élection du comté à tel jour qui conviendra mieux au Curé ou Missionnaire, une messe qui sera annoncée et dont l'heure sera fixée au prône le dimanche précédent.

Sera Notre présent Mandement lu une première fois au prône le dimanche après sa réception ; lu de nouveau au prône le dimanche qui précèdera l'élection du Comté, après l'annonce de la Messe ci-dessus prescrite, et lu une troisième fois immédiatement après l'Evangile de cette Messe.

Donné à Belœil sous notre seing et sceau et le contre seing de notre Secrétaire le vingt-cinq Mai mil huit cent soixante-onze.

† O. EVEQUE DE ST. HYACINTHE.

Par Monseigneur,

J. Z. MOREAU, PRETRE SECRITAIRE.



## NOTE POUR LE CLERC.

Je n'interdis pas absolument quelques paroles de glose ou de commentaire sur le présent Mandement lorsqu'on le lira au prône. Mais je prie avec instance que l'on se montre sobre et prudent dans ses observations et réflexions, et que l'on fasse grande attention à ne pas s'éloigner du fond d'idées ou de principes que renferme le Mandement, que j'ai ordonné de lire jusqu'à trois fois, afin que ces idées et ces principes puissent efficacement pénétrer dans tous les esprits et tous les cœurs. Une seule lecture faite quelquefois un peu rapidement, n'imprime dans la mémoire que des traces légères et bientôt effacées ! Et pourtant, à raison de tout le mal engendré par les élections, et des péchés si grands et si nombreux qui s'y commettent, il est à désirer, et à désirer bien ardemment, que les instructions données à nos chers fidèles à cette importante occasion, produisent leur fruit et atteignent leur but.

† C. EVÊQUE DE ST. HYACINTHE.

paroles de  
prône. Mais  
vations ou  
d'idées ou  
à trois fois,  
ous les es  
rapidement,  
Et pourtant,  
s et si nom-  
que les ins-  
duisent leur

INTHE.

